

Aide à la réalisation
d'un DICRIM

"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent"

Article L.125 du code de l'Environnement

Réaliser son DICRIM ? Facile !

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Inscrit dans le code de l'Environnement, le DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

Document communal d'information à la population.

Il fait partie de l'information préventive.

Il recense sur le territoire communal :

- les risques naturels et technologiques majeurs ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde correspondantes.

Dès que le maire reçoit le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), il doit établir un DICRIM ou le mettre à jour s'il existe déjà.

La révision du DICRIM ne doit pas excéder 5 ans.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Qui l'établit ?

Le DICRIM est établi par le maire avec son conseil municipal, appuyé par les services techniques de la commune, le cas échéant par un prestataire privé.

Les services déconcentrés de l'État peuvent éventuellement être sollicités pour une relecture du document final.

Son élaboration est financée par la commune.

Le document est librement accessible en mairie à toute personne.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Il contient les données locales, départementales, voire nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

D'après l'article R125-11 du code de l'Environnement, le DICRIM :

- reprend les informations transmises par le préfet ;
- indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Ces mesures comprennent les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenance de l'aléa.

La forme du document est laissée à l'appréciation du maire. Il est fortement conseillé d'utiliser les pictogrammes nationaux sur la prévention des risques majeurs.

La cartographie est particulièrement importante et pertinente pour communiquer des informations sur les risques majeurs auprès des habitants.



Son pontennu



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le maire doit faire connaître au public l'existence du DICRIM par tout moyen approprié, notamment par voie électronique.

Il doit également organiser au moins une fois tous les 2 ans des actions de communication relatives aux risques majeurs et aux mesures de prévention et de sauvegarde.

Le maire peut imposer l'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM dans certains locaux et terrains.

Le DICRIM doit être transmis aux services de l'État.

Diffusion /
information

usi

Liff



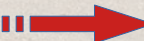
Aide pour la rédaction du DICRIM de sa commune



**S'informer sur les risques majeurs
encourus sur son territoire communal**

S'informer sur les risques majeurs encourus sur son territoire

Dans ce chapitre, nous vous proposons de découvrir :

- le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et la mise à disposition d'informations (= Transmission d'Informations au Maire - TIM), deux éléments indispensables pour rédiger son DICRIM ;
- l'articulation entre les différentes procédures : DDRM, mise à disposition (TIM), DICRIM et PCS ;
- Géorisques, le site de référence pour connaître les risques majeurs sur sa commune ;
- les aléas sur votre département (extrait du DDRM).  **TUTO**

DDRM et mise à disposition (= TIM)

Articulation entre les procédures

Géorisques

Aléas du département

S'informer sur les risques majeurs encourus sur son territoire

DDRM et mise à disposition (= TIM)

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Le DDRM regroupe les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM est établi par le préfet de département. Il sert de la base à l'élaboration d'autres documents réglementaires, tels que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS) qui doivent être réalisés par le maire.

Articulation entre les procédures

Géorisques

La mise à disposition d'information au maire (= TIM)

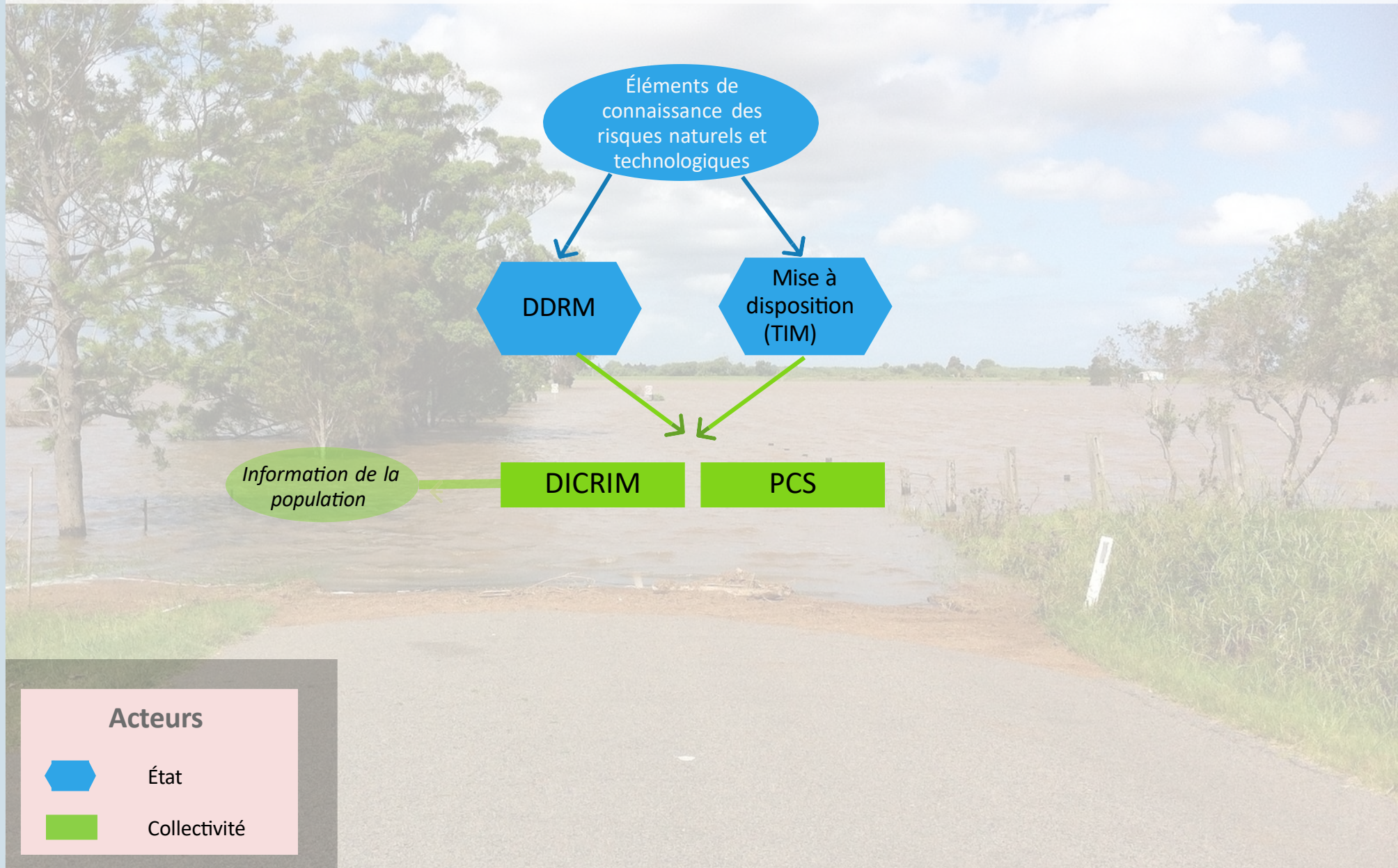
La Préfecture et les services de l'État mettent à disposition des maires les informations nécessaires à la réalisation (ou mise à jour) de l'information préventive sur leur territoire et notamment du DICRIM.

S'informer sur les risques majeurs encourus sur son territoire

DDRM et mise à disposition (= TIM)

Articulation entre les procédures

Géorisques



S'informer sur les risques majeurs encourus sur son territoire

Géorisques est le site de référence pour connaître les risques majeurs sur sa commune.

DDRM et mise à disposition (= TIM)

Articulation entre les procédures

Géorisques

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Géorisques
Mieux connaître les risques sur le territoire

Contact Paramètres d'affichage

Rechercher

Particulier Collectivité Expert

Connaître les risques près de chez moi

Veuillez renseigner votre adresse

Adresse, code postal, nom de commune

Accéder à mes risques

M'informer sur un risque
Comprendre les risques

Me préparer, me protéger
Réduire ma vulnérabilité

Être accompagné
Connaître les aides financières et les démarches à effectuer
(Information acquéreur-locataire...)

0:00 / 1:56

Aide pour la rédaction du DICRIM de sa commune



Réaliser son DICRIM

Réaliser son DICRIM

Dans ce chapitre, nous vous proposons de découvrir :

- différentes présentations de DICRIM ;
- proposition d'un contenu d'un DICRIM ;
- téléchargement de la trame d'un DICRIM ;
- lieux d'affichage du DICRIM.

Présentation de
différents modèles
de DICRIM

Proposition d'un
contenu

Télécharger la
trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage

Réaliser son DICRIM

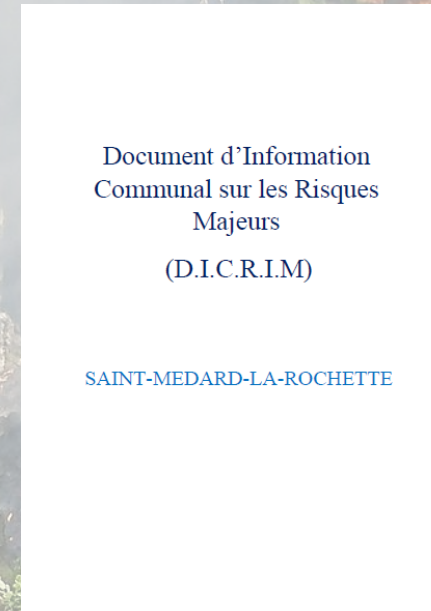
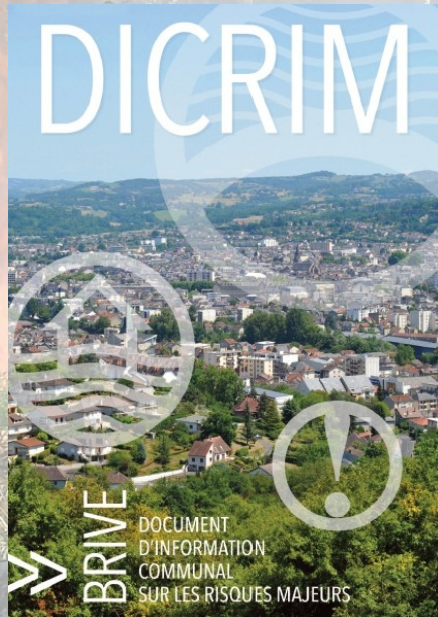
Trois exemples de présentations différentes.

Présentation de
différents modèles
de DICRIM

Proposition d'un
contenu

Télécharger la
trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage



Réaliser son DICRIM

Proposition d'un contenu

DICRIM : un document attractif, lisible et compréhensible par tous

1 - Généralités du DICRIM

Mot du maire

Sommaire

Généralité sur les risques

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

Présentation de
différents modèles
de DICRIM

Proposition d'un
contenu

Télécharger la
trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage

Réaliser son DICRIM

Proposition d'un contenu

2 - Information sur les risques

Risques majeurs auxquels la commune est exposée (identification)

- Les risques naturels

- Les risques technologiques

Information sur chaque risque (les conséquences potentielles des risques identifiés)

- Définition du risque

- Historique des évènements marquants liés au risque

- Mesures prises dans la commune

- Consignes de sécurité Cartographie et enjeux concernés

Présentation de
différents modèles
de DICRIM

Proposition d'un
contenu

Télécharger la
trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage

Réaliser son DICRIM

Proposition d'un contenu

3 - Alerte et informations pratiques

Alerte

Le signal national d'alerte (SNA)

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Comment obtenir des informations (radio, télévision, FR-Alert)

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergement

Numéros utiles (secours et mairie)

Sites internet utiles

Kit d'urgence

Modalités d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Présentation de
différents modèles
de DICRIM

**Proposition d'un
contenu**

Télécharger la
trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage

Réaliser son DICRIM

Trame d'un DICRIM

Présentation de
différents modèles
de DICRIM

Proposition d'un
contenu

Télécharger la
trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage

Les risques retenus dans ce document sont ceux recensés
dans les 12 DDRM de notre région.

Il est en version openoffice, complètement adaptable et
modifiable.

Seule contrainte : télécharger la police de caractères
ALEAGRAM.



Réaliser son DICRIM

Trame d'un DICRIM

Présentation de différents modèles de DICRIM

Proposition d'un contenu

Télécharger la trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage

ÉDITORIAL DU MAIRE

Exemple 1
Madame, Monsieur,
Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de **commune** au regard des risques majeurs connus.
Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.
À cette fin, le conseil municipal a validé le DICRIM par délibération du **date**.
L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information défini dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement,
De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.
Grâce à la collaboration de tous, nous pourrions gérer au mieux de tels événements.
Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

Le/la maire,

Exemple 2
Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.
L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.
À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur **la commune**, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.
Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

Le/la maire,

Exemple 3
La sécurité des habitants est une préoccupation du maire et du conseil municipal. À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.
Ce document est consultable en mairie.

Le/la maire

Mairie de
adresse
courriel : - Tel. 05 00 00 00 00

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs 3

SOMMAIRE

Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE.....	3
SOMMAIRE.....	5
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES.....	7
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	7
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?.....	8
INFORMATIONS SUR LES RISQUES.....	11
La commune face aux risques.....	11
Risque inondation.....	13
Risques littoraux.....	17
Risque mouvement de terrain.....	21
Risque retrait-gonflement des argiles.....	24
Risque feu de forêt.....	27
Risque avalanche et forte chute de neige.....	30
Risque climatique.....	34
Risque sismique.....	39
Risque rupture de barrage ou de digue.....	42
Risque industriel.....	45
Risque transport de matières dangereuses.....	49
Risque nucléaire.....	52
Risque radon.....	56
Risque minier.....	58
Risque pollution des sols.....	61
ALERTE ET INFORMATIONS PRATIQUES.....	64
Alerte.....	64
Informations pratiques.....	67
LES BONS RÉFLEXES.....	70

Pour les risques non recensés sur votre commune, allez à la première page concernée, supprimer l'ensemble du risque, puis revenez sur cette page sommaire. Placez le curseur sur la partie grisée, puis faites un clic droit et choisissez « mettre à jour l'index », la pagination se mettra automatiquement à jour.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs 5

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).
L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.
L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.
Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)

Un aléa + Un enjeu = Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif
L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs 7

Partie : Généralités

Réaliser son DICRIM


Trame d'un DICRIM

Présentation de différents modèles de DICRIM

Proposition d'un contenu

Télécharger la trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage

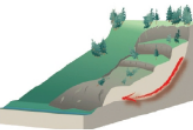


Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).



© Ministère Ecologie

Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements ;
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.
- les glissements de terrain ;
Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.
- le retrait-gonflement des argiles.
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;
Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).
- les chutes de pierres ou de blocs.
Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.



Historique des événements marquants liés au risque

Se reporter au DDRM pour compléter éventuellement cette partie sur l'historique de ce risque.

La commune de **Commune** est concernée principalement par **les mouvements lents et continus (lesquels), les mouvements rapides et discontinus (lesquels), par les deux types de mouvements (lents et rapides, à préciser).**

Le territoire communal est soumis à une exposition **faible/moyenne/forte.**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs 21

2020 – Glissement – Guéthary (64) – ©BRGM
2021 – Éboulement – Cambes (33) – ©BRGM

Dans la mesure du possible, insérer des photos de la commune.

Si la commune a des cavités recensées :

Les cavités recensées sont :

- les nommer

Ces éléments peuvent être complétés par des informations sur les dommages et impacts constatés telles que :

Les dernières chutes de pierre ont été constatées sur la paroi de la falaise appelée « * »

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de mouvement	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	Sur le JO du

Les arrêtés de catastrophe naturelle sont consultables sur le site www.georisques.gouv.fr

Mesures prises dans la commune

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.


Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées.

La prise en compte du risque dans l'aménagement


- le document d'urbanisme. **Rappeler éventuellement que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUI) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.**
- le plan de prévention du risque (PPR) **Si'il en existe un, précisez sa date d'approbation, le zonage concerné, et la possibilité de consulter ce document soit en mairie, soit sur le site internet georisques.gouv.fr**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs 22

Consignes de sécurité



À faire



À ne pas faire

AVANT	
	<ul style="list-style-type: none"> Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	
	<ul style="list-style-type: none"> Éloignez-vous au plus vite ; Ne revenez pas sur vos pas ; N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.
APRÈS	
	<ul style="list-style-type: none"> Informez les autorités compétentes ; Mettez-vous à la disposition des secours ; Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés

La cartographie n'est pas indispensable, cependant son recours est vivement conseillé.

Consulter les données et les cartographies du BRGM sur : <http://www.bdcavite.net> pour les cavités souterraines

Insérer la carte, n'oubliez pas la légende

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs 23

Partie : Informations sur les risques

Réaliser son DICRIM

Trame d'un DICRIM

Présentation de différents modèles de DICRIM

Proposition d'un contenu

Télécharger la trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage

ALERTE ET INFORMATIONS PRATIQUES

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :

Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Écoutez la radio : France Bleu

Précisez la fréquence qui couvre la commune

Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.

Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Si la commune dispose de lieux de rassemblement et d'hébergement, précisez ici les adresses, voire carte de localisation, et appeler que ces lieux sont accessibles dès informations des autorités.

Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de commune 05 00 00 00 00
- Pompier 18
- SAMU 15
- Police ou gendarmerie 17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) 112
- Préfecture 05 00 00 00 00
- Direction départementale des territoires 05 00 00 00 00
- Météo départementale (gratuit) 05 67 22 95 00

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/fr/asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : www.

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lieux de refuge

Les lieux de refuge sont des lieux où les personnes peuvent se protéger en cas de catastrophe.

Kit d'urgence

Zéro déchet, zéro plastique, zéro papier, zéro verre, zéro alcool.

Numéros d'urgence

Consultez le plan familial de mise en sûreté.

Risques et consignes

Les risques encourus par les communes.

LES BONS RÉFLEXES

S'assurer que cette page soit sur une page imprimée

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.

Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu 87.8 FM France Inter 90.7 FM et 142.00

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux. Ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles	Trousse d'urgence
Mairie de commune : 05 49 00 00 00 Pompiers : 18 SAMU : 15 N° européen des secours : 112	Police ou gendarmerie : 17 Météo départementale (gratuit) : 05 67 22 95 00 Vigicrues : 0325 15 02 85

Les risques inondation et rupture de barrage

Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.	Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évitez les lieux sur ordre des autorités.	Montez dans les étages par les escaliers.
---	---	---

Le risque feu de forêt

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évitez sur ordre des autorités.	Fermez les fenêtres, les portes.	Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendie.
---	----------------------------------	--

Le risque mouvement de terrain et cavités

Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'enfermement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux.	Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.	
---	---	--

Le risque sismique

Fuyez latéralement. En cas d'enfermement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux.	Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Couvrez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.	Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
--	--	---

Le risque canicule

Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.	Buvez de l'eau même sans soif. S'hydratisez-vous, mouillez-vous corps plusieurs fois par jour.	Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes, les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.
---	--	---

Le risque Grand froid et tempête

Ne prenez pas votre voiture.	Ne prenez pas votre voiture. Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.	Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes, les fenêtres et les volets.
------------------------------	--	--

Le risque nucléaire

Mettez-vous à l'abri.	Fermez fenêtres et volets.	Coupez le gaz et l'électricité.
-----------------------	----------------------------	---------------------------------

Le risque transport de matières dangereuses

Ne fumez pas.	Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.	Fermez les fenêtres et volets. Cachez-vous. Prenez une douche.
---------------	---	--

Partie : Alerte et informations

Réaliser son DICRIM

Trame d'un DICRIM

Présentation de
différents modèles
de DICRIM

Proposition d'un
contenu

Télécharger la
trame d'un DICRIM

Lieux d'affichage

DÉMONSTRATION

A photograph of a forest fire. In the foreground, there are large, moss-covered rocks and green vegetation. In the middle ground, a large log lies horizontally. In the background, tall trees are visible, with bright orange and yellow flames rising from the ground and smoke filling the air. The scene is dramatic and illustrates the impact of forest fires.

Aide pour la rédaction du DICRIM de sa commune



Témoignage

Jean-Michel MOREAU
maire de Couthures-sur-Garonne (47)



Couthures-sur-Garonne

- Commune rurale située dans le département du Lot-et-Garonne, en région Nouvelle-Aquitaine ;
- 370 habitants ;
- 1 PPRI approuvé (Plan de Prévention des Risques Inondation)
- 1 PAPI (Plan d'Action de Prévention des Inondations) en cours d'élaboration.



Un village 100% inondable

1955



1981





2021





La crue de Garonne de février 2021 à **Couthures-sur-Garonne**

- ▣ 99% de la commune est inondée
- ▣ **4000 SMS sont envoyés à la population lors de la crue**
- ▣ 170 familles sont impactées représentant 356 habitants
- ▣ 14 personnes nécessitant des soins sont gérées
- ▣ 180 maisons d'habitations sont inondées sur 210 et 10 bâtiments agricoles et artisanaux
- ▣ 100 m de rupture de digue à la campagne
- ▣ **6 barrages mobiles sont installés**
- ▣ 5 embarcations des sauveteurs et 5 de particuliers sont réquisitionnées pour ravitailler et rassurer
- ▣ **37 personnes de la RCSC sont mobilisées dont 15 à 20 actives par jour**



Les repères de crues sont visibles :

- Sur l'église
- Sur la pile de l'ancien Pont
- Sur le mur de Fous de Garonne
- Sur l'ancienne poste

Rappel : 1930 10,15 m
1981 9,97 m
2021 9,50 m

à l'échelle de Couthures.



Les prévisions sont capitales pour bien s'organiser



- ▮ La prévision des crues est un vrai problème dans notre territoire, comme vérifié lors des crues de 2019 et 2021

Les alertes sont envoyées par la préfecture avec des temps de prévisions de théoriquement 8 heures

Souvent les bulletins de prévisions arrivent alors que le niveau n'est pas loin d'être déjà atteint.

- ▮ À Couthures, une analyse sur les débits en amont est réalisée par le Maire, entouré de personnes compétentes ayant vécu plusieurs expériences de crues :

Cela permet d'anticiper l'ampleur de la crue pour s'y préparer en conséquence.



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



GUIDE PRATIQUE

Edition novembre 2021

DICRIM
DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS

Le DICRIM répond à toutes les questions
des citoyens :

- Qu'est-ce un risque majeur ?
- Comment s'y préparer correctement ?
- Comment anticiper une situation de crue ?
- **Que faire lors d'une crue.**

Toujours garder le DICRIM à portée de main

Réunion d'information de la population

Au programme

1^{ère} partie : Informations Inondation

2^{ème} partie : Conseils à la population

3^{ème} partie : À vos questions



Couthures-sur-Garonne

Vendredi 31 mars 2023

Organisation du dispositif communal - Gestion de Crise Crue

26 personnes mobilisées

DOS - Directeur des Opérations de Secours

Le Maire : Jean Michel MOREAU

Suppléante : 1^{ère} adjointe Isabelle GAJAC

**COMMUNICATION
ALERTE ET SOUTIEN**

Isabelle Gajac
Catherine Rousseau
Thierry Algéo

SECRETARIAT

Corinne Bastianel
Isabelle Chaffanjon

RAC - Responsable des Actions Communale

Titulaire : Laurent MARTINEAU
Suppléant : Didier POUCHET

**Point Fixe de ravitaillement
Route des Landes à Ste Bazeille**

Référent : Rémy Bergadieu
Brigitte Belloc

**Point Fixe de ravitaillement jusqu'à 9,20m Au Gay
puis au-delà vers les Bernes**

Référent : François Ayella

NORD OUEST

Référent : René Arpoulet
David Péderiva
Adrien Auché

**NAVETTE de ravitaillement Au Gay puis au-delà vers
les Bernes**

Référent : Gaël Navail
Yannis Dehaut

BOURG Centre

Référent : Philippe Moreau
Philippe Gautier

NORD EST

Référent : Éric Bottan
Remi Peyrey

CAMPAGNE SUD

Référent : Joël Navail
Gilles Bonté

BOURG coté Garonne

Référent : Michel Gauier
Gérard Mitteau

GARONNE

Référent : Michel Moreau : 06 13 56 39 69
Guillaume Arpoulet

**LOGISTIQUE et
APPROVISIONNEMENT**

Didier Pouchet
Michel Fernandez



Couthures-sur-Garonne



A vos questions



Jeudi 4 février 2021 – 9h04

Aide pour la rédaction du DICRIM de sa commune

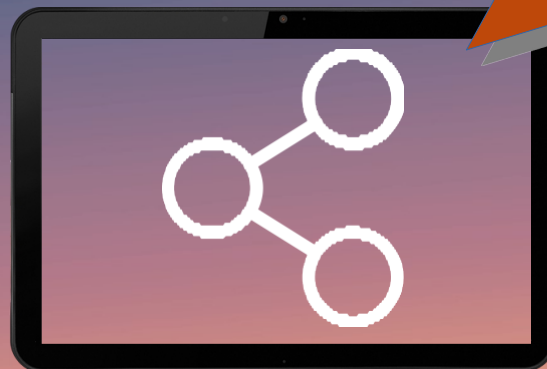


S'informer sur les risques majeurs
encourus sur son territoire communal

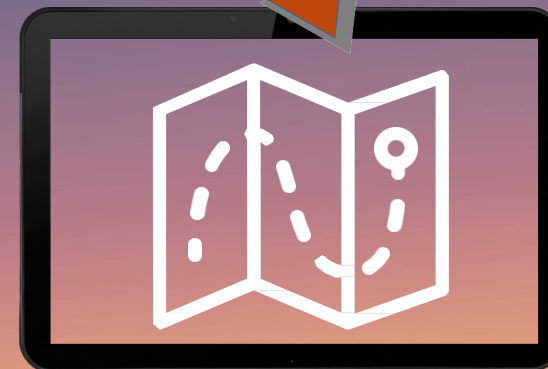
D'autres
informations sur
le tutoriel



Réaliser son DICRIM



Diffuser l'information préventive sur
sa commune



Pour aller plus loin : vers le PCS

✓ À RETENIR



Présentation de quelques réalisations innovantes relatives au DICRIM

La culture du risque, composante indispensable de la résilience d'un territoire

« La culture du risque » désigne la connaissance par les acteurs d'un territoire (élus, techniciens, gestionnaires, citoyens) des risques majeurs auxquels ils sont soumis, et l'appréhension de leur vulnérabilité et des moyens de s'en prémunir ou d'en atténuer les effets.

Aller au-delà de l'information préventive et du respect des obligations réglementaires

Limiter l'information descendante : impact limité, déni, anxiété

Privilégier des méthodes participatives (transmission et partage)



Atelier participatif pour la construction d'un territoire résilient sur la presqu'île d'Ambes (Cerema, 2018)

Activer des leviers pour développer la culture du risque

1 Entretien la mémoire des événements passés pour être mieux préparés, mieux informés

→ Faire témoigner



Cahier de témoignages sur le vécu des inondations.

→ Commémorer un événement marquant du passé

2 Mettre en œuvre les outils adaptés aux différents publics pour éduquer et sensibiliser



Animation sur les risques en montagne auprès de collégiens.

→ S'appuyer sur des outils ludiques et/ou pédagogiques

→ Utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication

→ Tirer parti des disciplines artistiques

3 Placer le citoyen au centre de la démarche pour faire évoluer le regard sur le risque

→ Recourir aux sciences participatives ou aux méthodes collaboratives



Spectacle immersif (Une Nuit), proposition artistique et participative autour de l'inondation.

→ Changer de regard sur les risques

Diffuser l'information préventive sur sa commune

Information
préventive

Quelques ressources

- [Culture du risque - Les clefs pour mieux impliquer les populations](#)

Collection "P'tit Essentiel" : document en 12 pages à destination des élus sur les principaux leviers d'action pour développer la culture du risque avec les citoyens dans un territoire.

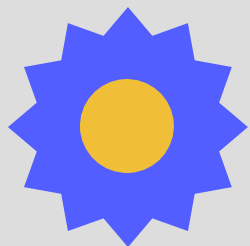
- [Culture du risque - Les populations au cœur de l'action](#)

Collection "Les Cahiers" : document portant sur les clefs de réussite concernant la réalisation d'actions de culture du risque.

ERRIAL

Culture du risque





DICRIM

à
retenir

Article R.125-11 du code
de l'Environnement

L'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire.

+INFO

Article L.125-2 du code de
l'Environnement
(loi Matras -25/11/21)

Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire doit communiquer à la population les caractéristiques des risques, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et de secours.

+INFO

Décret information
préventive

La révision du DICRIM ne doit pas excéder 5 ans.

Le maire organise au moins une fois tous les 2 ans des actions de communication relatives aux risques majeurs et aux mesures de prévention et de sauvegarde.

+INFO

Article R.125-14 du code
de l'Environnement

Le maire peut imposer l'affichage de consignes de sécurité dans certains locaux et terrains.

+INFO



Aide pour la rédaction du DICRIM de sa commune



FIN

Merci pour votre participation